



## Pose de piscines ou de bains à remous

DCPE 501

L'exploitation des piscines et l'entretien des bassins d'agrément peuvent être à l'origine de la pollution d'un cours d'eau ou de la perturbation d'une station d'épuration, suite à une mauvaise conception des installations, une erreur de manipulation ou une négligence.

### Procédures

1. Les piscines gonflables de type « pataugeoire » peuvent être installées sans autorisation si leur volume est inférieur à 5m<sup>3</sup>.
2. Les piscines non-couvertes d'un volume compris entre 5 m<sup>3</sup> et 8 m<sup>3</sup> doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation municipale non soumise à l'obtention d'un permis de construire.
3. Les piscines non-couvertes d'un volume compris entre 5 m<sup>3</sup> et 15 m<sup>3</sup> ainsi que les spas / jacuzzis jusqu'à 8 m<sup>3</sup> doivent faire l'objet d'une procédure d'autorisation municipale soumise à l'obtention d'un permis de construire.
4. Les piscines couvertes ou d'un volume de plus de 15 m<sup>3</sup> ainsi que les spas / jacuzzis de plus de 8 m<sup>3</sup> doivent faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

**L'ajout ultérieur d'un couvert ou d'une pompe à chaleur pour le chauffage d'une piscine existante nécessitera une nouvelle procédure d'autorisation. Toute installation de pompe à chaleur est soumise à un permis de construire.**

### Emplacement

Sauf disposition spécifique contraire traitant des piscines dans le règlement communal, ce sont les dispositions de l'article 39 RLATC qui sont applicables.

Une piscine de moins de 40 m<sup>2</sup>, émergeant à peine du sol et qui ne serait complétée par aucun élément de construction voyant (cabine, local technique ou autre plongeon) constitue un ouvrage « peu important », son aménagement dans les espaces dits réglementaires peut être admis (entre les bâtiments et les limites de propriété).

### Questionnaire général et formulaires

| N° page | N° question<br>« à cocher » | Intitulé                                                                             | Formulaire<br>« à joindre »                                                                                    |
|---------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5       | 49                          | Piscine démontable d'une saison à l'autre                                            | Distribution de la directive DCPE 501 par la Commune                                                           |
| 5       | 49                          | Piscine fixe                                                                         |                                                                                                                |
| 12      | 356                         | Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin public ou à l'usage de plus d'une famille | Formulaire 32, EN-VD 11 (si chauffée) Concept énergétique (si bassin intérieure ou si + de 200m <sup>2</sup> ) |
| 12      | 357                         | Piscine, jacuzzi, spa et tout autre bassin à l'usage d'une seule famille             | EN-VD 11 (si chauffée) Concept énergétique (si bassin intérieure ou si + de 200m <sup>2</sup> )                |

#### Adresse

Administration communale  
Route d'Echallens 1  
1417 Essertines-sur-Yverdon

#### Contact

024 435 13 88  
greffe@essertines-sur-yverdon.ch  
essertines-sur-yverdon.ch

#### Horaires

Lun : 17:00 - 18:15  
mar - mer - jeu : 8:30 - 11:00